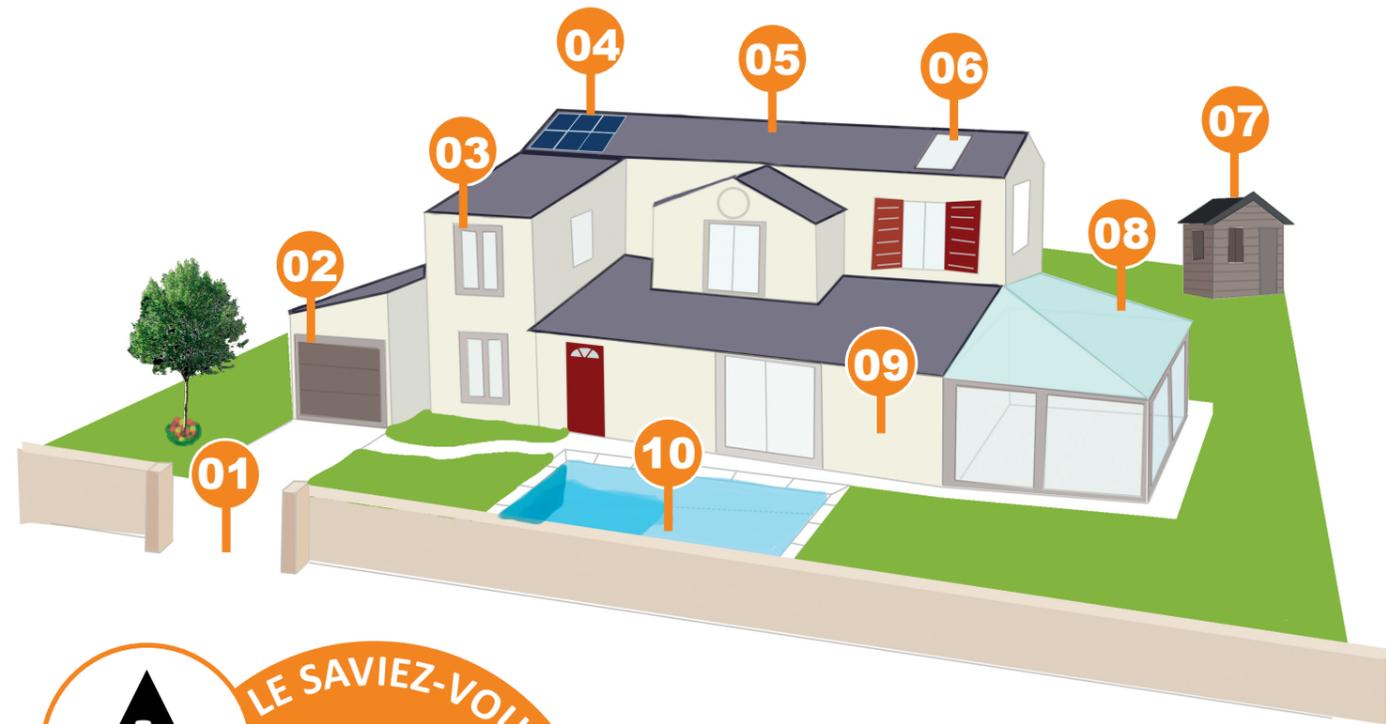


# LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX



## 01 Je modifie l'extérieur

en édifiant ou modifiant un portail, une clôture ; en changeant la couleur des portes, du crépi...

> DÉCLARATION PRÉALABLE

## 02 J'aménage mon garage en pièce habitable

> JE VIENS ME RENSEIGNER EN MAIRIE

En zone urbaine :

- il fait moins de 40 m<sup>2</sup>
- il fait plus de 40 m<sup>2</sup>

> DÉCLARATION PRÉALABLE

> PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans les autres zones :

- il fait moins de 20 m<sup>2</sup>
- il fait plus de 20 m<sup>2</sup>

> DÉCLARATION PRÉALABLE

> PERMIS DE CONSTRUIRE

## 03 Je crée ou modifie une ouverture

cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

> DÉCLARATION PRÉALABLE

## 04 J'installe des panneaux solaires

cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

> DÉCLARATION PRÉALABLE

## 05 Je rénove la toiture

cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

> DÉCLARATION PRÉALABLE

## 06 J'installe une fenêtre dans le toit

cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

> DÉCLARATION PRÉALABLE

## 07 J'installe un abri de jardin

- de moins de 5m<sup>2</sup>

> AUCUNE FORMALITÉ\*

- entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>

> DÉCLARATION PRÉALABLE

\* en respectant tout de même le règlement du PLU.

## 08 Je construis une véranda

> JE VIENS ME RENSEIGNER EN MAIRIE

En zone urbaine :

- de moins de 40 m<sup>2</sup>
- de plus de 40 m<sup>2</sup>

> DÉCLARATION PRÉALABLE

> PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans les autres zones :

- de moins de 20 m<sup>2</sup>
- de plus de 20 m<sup>2</sup>

> DÉCLARATION PRÉALABLE

> PERMIS DE CONSTRUIRE

## 09 Je rénove ma façade

cela modifie l'aspect extérieur de ma maison

> DÉCLARATION PRÉALABLE

## 10 J'installe une piscine enterrée ou hors-sol

- de moins de 10 m<sup>2</sup> ou qui ne reste en place que 3 mois maximum par an

> AUCUNE FORMALITÉ

- de 10 à 100 m<sup>2</sup>, sans couverture (ou avec une couverture de moins de 1,80 m de haut)

> DÉCLARATION PRÉALABLE

- de plus de 100 m<sup>2</sup> ou dont la couverture dépasse 1,80 m de haut

> PERMIS DE CONSTRUIRE



## Bon à savoir

- La commune a 1 mois pour instruire une déclaration préalable, 2 mois si le projet se situe dans le périmètre des monuments historiques.
- Le délai d'instruction d'un permis de construire peut varier de 2 à 5 mois en fonction des consultations nécessaires au projet.
- Pour tout projet excédant 170 m<sup>2</sup> (création ou agrandissement), vous avez obligation de faire appel à un architecte.

## Coups de pouce...

- Une fois votre projet réfléchi, et avant tous travaux, vous pouvez vous rapprocher du **service urbanisme de la mairie**, pour des conseils et pour consulter le document d'urbanisme de référence qui est également disponible sur le site Internet de la ville : [www.sainte-maure-de-touraine.fr](http://www.sainte-maure-de-touraine.fr) rubrique « Habiter ». Contact : 02 47 65 36 97.
- Rendez-vous sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) pour vos procédures, formulaires (déclaration préalable ou permis de construire), délais, recours etc.
- Textes et démarches sur [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)
- **ANAH** Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (conseils travaux, énergies renouvelables, aides, subventions) : 02 47 70 80 64 ou [www.anah.fr](http://www.anah.fr)
- **ADEME** Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie : 02 38 24 00 00 ou [www.ademe.fr/centre](http://www.ademe.fr/centre)
- **EIE** Espace Info Énergie d'Indre-et-Loire : 02 47 60 90 70 [www.ale37.org](http://www.ale37.org)
- **CAUE** Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement Touraine (assistance gratuite de professionnels : architectes, urbanistes, paysagistes). Sur rendez-vous au 02 47 31 13 40.
- **Soliha** Solidaires pour l'Habitat (ex PACT37) (amélioration de l'habitat) : 02 47 36 25 50.
- **STAP 37** Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France) : 02 47 31 03 03.